



Procès-verbal de la
séance ordinaire du
Conseil Général d'Essertines-sur-Rolle
du 5 novembre 2024



2021-2026

Procès-verbal
6e Conseil 2023-2024
Séance du 5 novembre 2024

1. Assermentation (s), si nécessaire	3
2. Appel.....	3
3. Adoption de l'ordre du jour	3
4. Adoption du procès-verbal du Conseil communal du 24.09.2024	3
5. Admissions et démissions.....	3
6. Communications du Bureau	4
7. Préavis n°07/2024 - Règlement général de Police	4
8. Point de situation du projet de l'ancien collège de Bugnax.....	5
9. Réponse aux Interpellations	8
Présentation d'ENJEU (Enfance et Jeunesse) reporté	12
10. Communications de la Municipalité et des délégué-ées aux associations intercommunales (ASSAGIE, Enjeu, AIER, ORPC)	12
11. Propositions individuelles.....	13



2021-2026

Procès-verbal
6e Conseil 2023-2024
Séance du 5 novembre 2024

La **Vice-Présidente**, M^{me} **Mireille SAW MIN ZIN** qui officie en tant que **Présidente** souhaite la bienvenue aux Conseillers généraux, à M^{me} la **Syndique**, à M^{me} la **Municipale** et Messieurs les **Municipaux**, pour ce Conseil et salue la présence de la presse.

1. Assermentation (s), si nécessaire

L'Assemblée se lève et la **Présidente** procède à l'Assermentation de M^{me} **Carole Laurence DELEAMONT**. Lecture du serment Art. 9 de la Loi sur les Communes.

2. Appel

La **Secrétaire** procède à l'appel : 44 Conseillers sont présents sur 56, 10 excusés.

Le quorum étant atteint, la **Présidente** ouvre la séance.

3. Adoption de l'ordre du jour

La **Présidente** précise que l'ordre du jour doit être modifié, car l'Association ENJEU n'est pas disponible pour sa présentation ce soir. La présentation est reportée au premier semestre 2025 (date à définir). Le point 9 est retiré.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal du Conseil communal du 24.09.2024

La **Présidente** demande s'il y a des commentaires ou des modifications. Les modifications de M^{me} **Jacqueline DECURNEX** ont été intégrées dans le texte et sont disponibles pour explications (changements portant sur la forme, mais pas le fond). M. **Bertrand SEYDOUX** pense que si des corrections ont été apportées, il aurait été judicieux de renvoyer le PV avant la séance. Le bureau explique que si les modifications avaient touché le sens du texte, le PV aurait été renvoyé aux conseillers avant le Conseil. M^{me} **Jacqueline DECURNEX** confirme qu'il s'agit effectivement de quelques fautes d'orthographe et tournures de phrases. L'explication est acceptée.

M. **Yannick VAUTHIER** remarque qu'au point 5, M^{me} **Joana ALEGRE** était démissionnaire mais a participé au travail de la commission. Il voit le nom apparaître à deux endroits et demande quelle est la bonne procédure. La **Présidente** explique que M^{me} **Joana ALEGRE** était démissionnaire à la fin du Conseil du 24.09.2024, mais a exécuté son travail dans la commission ad'hoc. Il en est de même pour M. **Julien LATRONCHE** ce soir.

Le PV du 24.09.2024 est adopté (42 OUI, 1 abstention)

5. Admissions et démissions

La **Présidente** annonce la démission de M. **Julien LATRONCHE** et le remercie pour le temps investi.



6. Communications du Bureau

La **Présidente** rappelle aux membres du Conseil de demander la parole en levant la main et d'attendre l'invitation de la **Présidente** pour prendre la parole, de décliner son nom pour faciliter le travail de notre **Secrétaire** et de s'adresser à l'Assemblée avec une formule de politesse. Elle souhaite que pendant les débats soient respectés une attitude de courtoisie et qu'on maintienne le vouvoiement. En cas d'absence à une séance il faut s'excuser auprès de la **Présidente** et/ou **secrétaire** et après deux absences non excusées, le Conseiller est considéré comme démissionnaire.

7. Préavis n°07/2024 - Règlement général de Police

Lecture du rapport de la commission ad'hoc par M^{me} **Gabrielle GOURLET**. La commission propose d'accepter le préavis 07/2024 avec les deux amendements des articles 43 et 66.

M^{me} **Stéphanie BARTOLINI** apporte des précisions sur l'amendement proposé pour l'article 66. La proposition de la commission ad'hoc de supprimer le mot « herbage », repose sur l'argument qu'il serait en contradiction avec l'article 699 du Code Civil Suisse (CCS). Or, les deux articles sont complémentaires et non contradictoires.

L'article 699 du CCS garantit le droit d'accès aux forêts et pâturages d'autrui.

L'article 78 du code rural et foncier vaudois, permet le passage à pied sur les prés et les champs non clôturés du 15 novembre au 15 mars, à condition de ne pas endommager les cultures.

L'article 66 du règlement de Police impose aux détenteurs d'animaux de prendre des mesures pour empêcher leurs animaux de pénétrer dans les herbages et cultures, afin de protéger ces terrains de dommages potentiels.

L'article 699 du CCS concerne le droit d'accès des personnes au terrain d'autrui, tandis que l'article 66 du règlement de Police traite spécifiquement de la gestion des animaux. Ces deux articles abordent des aspects différents de l'utilisation des terrains et ne sont pas en contradiction.

L'article 66 du règlement de Police vise à protéger les cultures locales des dommages causés par les animaux, ce qui est une préoccupation spécifique et légitime. L'article 699 du CCS permet aux autorités d'imposer des restrictions pour protéger les cultures, ce qui démontre l'intention commune de préserver les terrains agricoles.

Les herbages sont une ressource précieuse pour l'agriculture locale, les dommages causés par les animaux peuvent entraîner des conséquences économiques pour les agriculteurs, notamment avec les crottes de chien. Ces dernières entraînent des conséquences graves pour les vaches, car amènent des maladies, comme la néosporose ou sarcosporidiose, ou provoquent des avortements spontanés. En contaminant le fourrage dont se nourrissent les vaches, la qualité du lait et de la viande est également affectée. Le maintien du mot « herbage » est essentiel et assure un équilibre entre le droit d'accès au terrain et la responsabilité du propriétaire d'animaux. Elle renforce la coexistence harmonieuse des usagers des terrains. Tous ces articles sont donc complémentaires. Mme Bartolini recommande de conserver le mot « herbage » pour garantir la protection adéquate des ressources agricoles locales.

M^{me} **Anne Claire AEPLI** demande si la contravention pour le « littering », notamment les emballages de nourritures et cigarettes électroniques jetés sur la voie publique, a été insérée dans ce règlement. La réponse est positive (article 11). Elle précise qu'il y aura prochainement



la révision de la LPE et le droit fédéral instaurera une contravention, via la LAO (Loi sur les amendes d'ordre) pour le « littering ». Il y aura une amende crescendo entre CHF 50 et CHF 300, ceci ne sera plus une compétence communale. Il y aura donc lieu de réviser, à nouveau, le règlement communal. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** pense que c'est important de le laisser comme tel dans ce nouveau règlement, afin de pouvoir, d'ici la prochaine révision de la LAO, amender, car il y a déjà eu des cas dans la Commune. Elle est consciente qu'il faudra abroger le règlement par la suite.

Nous passons au vote des amendements :

La commission ad'hoc propose deux amendements :

1. Modifier l'Article 43, en rajoutant "les bornes hydrantes et autres installations de défense incendie"

L'amendement **est accepté** (35 OUI, 1 NON, 4 abstentions)

2. Modifier l'Article 66 en supprimant le mot "herbages", car en contradiction avec l'article 699 du Code Civil Suisse

L'amendement **est refusé** (4 OUI, 29 NON, 8 abstentions)

M^{me} **Priscille RAMONI** propose d'amender l'article 81 al 3.

3. Remplacer LDE par «la Loi du 30 novembre 1964 sur la distribution des eaux ».

L'amendement **est accepté** à l'unanimité

Le préavis 07/2024 **bis amendés est accepté** à large majorité (41 OUI, 2 abstentions)

8. Point de situation du projet de l'ancien collège de Bugnax

M. **Jérôme RICHARDET** présente l'historique de ce collège :

- En juin 2019, préavis présenté avec trois logements et huit places de parking devisé pour CHF 1'540'000, refusé par le Conseil Général.
- En juin 2020, préavis présenté avec trois logements et huit places de parking, un garage et une salle communale devisé pour CHF 1'650'000, accepté par le Conseil Général.
- Suite à l'acceptation, vient la mise à l'enquête et la levée de six oppositions. La Municipalité a décidé de revoir certains critères, notamment les balcons afin d'éviter des dérogations et de devoir a nouveau repasser par la mise à l'enquête et la levée de futures oppositions.
- En avril 2021, préavis présenté avec deux logements et deux places de parking, le terrain restant, devenant un espace extérieur pour la communauté devisé pour CHF 1'490'000, accepté par le Conseil Général.
- Suite à l'acceptation, vient la mise à l'enquête et la levée d'une opposition qui a pris un certain temps.
- Dans ce laps de temps, COVID-19, guerre en Ukraine et hausse des prix au moment où les travaux auraient pu commencer, La Municipalité informe le Conseil en octobre 2022





2021-2026

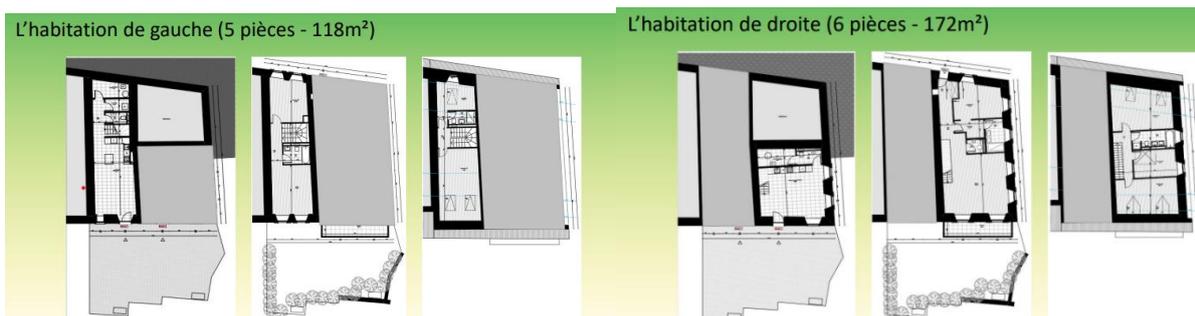
Procès-verbal
6e Conseil 2023-2024
Séance du 5 novembre 2024

qu'elle a décidé de ne pas commencer les travaux dans ces conditions afin de réévaluer le prix des artisans.

- En janvier 2023, préavis présenté pour une demande de crédit complémentaire de CHF 290'000, soit un total de CHF 1'730'000. Demande refusée par le Conseil Général.
- En décembre 2023, préavis présenté pour la vente de ce bâtiment, refusé par le Conseil Général.



Que fait-on maintenant ? Depuis 2016, il n'y a plus de locataires. La Municipalité possède toujours le permis de construire jusqu'en été 2025, elle souhaite utiliser cette fenêtre d'opportunité pour préserver et mettre en valeur ce bâtiment. Il annonce qu'au mois de décembre un préavis sera présenté au Conseil. La Municipalité est en collaboration avec le bureau d'architecte M2R et finalise le projet. M. **Jérôme RICHARDET** précise que la Municipalité ne sera pas promoteur pour ces appartements, mais souhaite entretenir le patrimoine et emmener des familles et de la vie dans la Commune. Il encourage l'Assemblée à faire confiance à sa Municipalité.



La **Présidente** ouvre la discussion pour l'Assemblée, mais ne souhaite pas de débat. Ils pourront avoir lieu lors de la présentation du nouveau préavis.

M^{me} **Anne-Claire AEPLI** demande si la Municipalité pense avancer avec le crédit octroyé par le Conseil Général (CHF 1'490'000), alors qu'il y a cette augmentation des prix du marché ? M. **Jérôme RICHARDET** explique que la réactualisation des prix et son analyse est en cours et les prix semblent rester stables. Le montant initialement voté de CHF 1'490'000 ne suffira toutefois pas. Le préavis proposera CHF 290'000 de crédit supplémentaire. La Municipalité a essayé une variante avec une entreprise générale, qui ne propose pas des prix moins chers.

Suite à des discussions se rapprochant de plus en plus d'un débat, la **Présidente** précise que cette présentation introduit le futur préavis qui sera détaillé lors de la séance du Conseil en décembre. Elle rappelle que la discussion reste ouverte sur le contenu de la présentation de M. **Jérôme RICHARDET**, mais pas sur le bien-fondé de revenir sur une demande de crédit supplémentaire.

M^{me} **Priscille RAMONI** demande si le permis de construire, délivré en été 2022, valable jusqu'en juin 2024, a été prolongé jusqu'en juin 2025. C'est bien le cas.



M^{me} **Kay RICHIGER** demande si ce futur préavis sera présenté à la commission de l'urbanisme et des finances ? M. **Jérôme RICHARDET** précise que ceci est de la compétence du Bureau de solliciter ou non les diverses commissions. La **Présidente** précise que la demande a été entendue.

M. **Bertrand SEYDOUX** trouve bizarre que la Municipalité revienne avec un préavis proposant le même montant de crédit supplémentaire, alors que celui-ci a déjà été refusé par le Conseil par le passé. M. **Jérôme RICHARDET** répond que la Municipalité a refait des demandes de devis et a revu certains montants des appels d'offres, mais l'enveloppe reste la même. Si la concrétisation de ce projet n'aboutit pas que fait-on ? Le Conseil Général refuse la vente et refuse le crédit complémentaire !

M^{me} **Anne-Claire AEPLI** ajoute que si le même montant est reproposé, ceci est faire fi du refus du Conseil de ce crédit complémentaire. Pourquoi la Municipalité ne proposerait-elle pas un projet dans le crédit initialement proposé et accepté ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique qu'un nouveau projet exigerait une nouvelle mise à l'enquête et le permis de construire ne sera plus valable, avec des risques de nouvelles oppositions retardant à nouveau le projet. Elle comprend le côté « gênant » de revenir avec le même projet sur un refus déjà exprimé du Conseil Général, mais il faut trouver une solution. La rénovation est impossible avec le permis de construction en cours. La question est soit valoriser ce bâtiment avec cette enveloppe comprenant le crédit supplémentaire pendant qu'il est encore temps, soit repartir sur trois ans de procédure pour un projet moins ambitieux, avec des prix qui durant ce laps de temps, ne cesseront d'augmenter. Dans le cas d'une rénovation « immédiate », rien n'empêchera de vendre le bâtiment rénové (dans son entier ou en partie). Le fait de présenter ce projet aujourd'hui, laisse le temps à l'Assemblée de réfléchir, aux commissions d'effectuer leur travail et de pouvoir enfin solder cette situation.

M. **Jacques CHABLOZ** indique que le permis de construire permet deux appartements ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** répond que oui, mais une dérogation avait été obtenue pour le 3^e appartement. Elle a été abandonnée par la suite, pour respecter les oppositions.

M^{me} **Anne-Claire AEPLI** pense qu'il serait judicieux de refaire le projet depuis le départ. Qui dit nouvelle Municipalité, dit nouveau projet ! Le projet initial représentait un trop grand risque financier pour la Commune et d'ajouter CHF 290'000 ne le rendra pas plus viable. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** rappelle que la vente a été proposée et refusée ! Donc il nous faudra ce débat qui est important lors du prochain Conseil. Le risque est limité, mais mieux vaut le vendre rénové ! Il pourra être vendu en plusieurs fois car les deux appartements sont indépendants. M. **Sylvain MARTIN** complète que ce bâtiment fait partie du patrimoine ! Il faut le valoriser et la volonté n'est pas de faire du low-cost. L'idée est d'avoir des familles, de valoriser l'âme du village de Bugnauz en remettant en valeur ce bâtiment. Financièrement ce n'est pas une affaire pour la Commune, mais en l'état il ne rapporte rien et coûtera même à terme. Rénové, il réhaussera le patrimoine communal, il fera la fierté de la Commune de posséder un bâtiment communal rénové. M. **Jacques CHABLOZ** rebondit, 172m² pour un appartement en location, c'est grand et le loyer sera probablement cher ! Trouver des familles sera probablement compliqué !



M. **Stephan AEPLI** abonde sur le côté du plan financier. Il a entendu de la part du Municipal, que ça ne sera pas rentable, mais malgré cela le projet continue ! Le bâtiment doit être viable ! Et c'est sur ce point que l'Assemblée doit faire attention ! Il encourage vivement le bureau à nommer les commissions d'urbanisme et des finances pour rapporter sur ce futur préavis. Il souhaite vraiment axer sur les finances de la Commune et sur le bien-fondé d'un crédit supplémentaire. Il applaudit les efforts faits pour limiter les coûts, mais le marché est ce qu'il est et aucune baisse de l'inflation n'est prévue pour l'instant.

M^{me} **Carmen ZULAUF** demande à la Municipalité d'estimer les coûts entre ce projet (et ce que ramèneraient les locations et/ou vente potentielle) et un nouveau projet, ceci afin de pouvoir obtenir une comparaison financière. M. **Jérôme RICHARDET** précise que les études d'architectes se montent déjà à CHF 100'000 pour ce projet.

La **Présidente** clôt la discussion.

9. Réponse aux Interpellations

Réponse à l'interpellation de M. **Jacques CHABLOZ**

Questions :

Sous quelle forme et quand la Municipalité prévoyait d'informer le Conseil et de demander le crédit ? Quelles sont les raisons de ce revirement de position ? Dans l'hypothèse envisageable dans laquelle Essertines-sur-Rolle refuse de dépenser un tel montant pour participer à l'augmentation du capital de Essairvent SA et voit sa participation au capital réduite à 0%, le revenu projeté sera-t'il versé tout de même ? M. **Philippe STAUB** a repris les éléments de la convention d'actionnaires de 2009. La Commune est actionnaire à hauteur de 5% de Essairvent et ses parts sont financées par les promoteurs. Cette convention prévoit que la Commune peut rester actionnaire en participant à la recapitalisation et au fonds propre. Une première estimation évaluée à CHF 670'000 le coût de ces actions. Il estime qu'il est faux de prétendre à un revirement de position, ceci est et reste une option ouverte. Cette potentielle dépense sera dans tous les cas soumise à l'approbation ou non du Conseil.

Type de rémunération		Par année en moyenne	Sur 20 ans	
1	Rémunération selon la promesse de constitution de droits de superficie de 2011	30'000 CHF par éolienne	120'000 CHF	2'400'000 CHF
2	Rémunération selon la Convention de collaboration de 2009	2,5% des revenus, soit	144'000 CHF	2'880'000 CHF
3	Impôt sur les sociétés (Essairvent)	5% de 6 Mio	300'000 CHF	6'000'000 CHF
4	Dividendes (env. 20% du capital investi)		145'000 CHF	2'900'000 CHF
	Total		709'000 CHF	14'180'000 CHF

Avez-vous un calcul au moins approximatif du revenu projeté, donc purement théorique de CHF 610'000 ? M. **Philippe STAUB** explique que les calculs des revenus sont en deux catégories, revenu avec la Convention (1 et 2 du tableau) et hors con-

vention (3 et 4 du tableau). Il avait annoncé CHF 610'000 avec le montant de la péréquation et de la facture sociale déjà amputées des CHF 709'000.



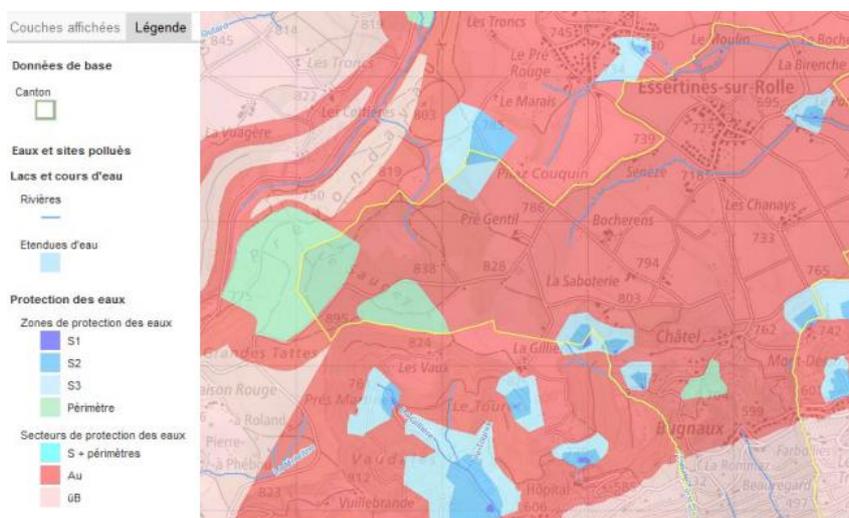
Pour quelle raison redistribuer seulement 17.5% à la population (page 3) qui va subir les désagréments liés au travaux puis au fonctionnement des éoliennes ? Que cache l'expression « Fonds destinés à la durabilité » (page 4). Constitution, participants, bénéficiaires ?

Lors du Conseil de janvier, il avait indiqué une répartition possible en cas d'acceptation de ce parc éolien, avec 50% pour le ménage communal et 50% sous forme de redistribution à la population. Selon lui, quelle que soit la manière d'utiliser ce revenu, le bénéfice revient à la population, notamment en évitant une augmentation des impôts. Le règlement sur le fonds communal sera prochainement présenté au Conseil. Il précise que dans ce cadre du plan climat, la Municipalité souhaite mettre en place ce fond communal, afin d'appuyer les mesures pour réduire les gaz à effet de serre.

Les éoliennes ne sont pas dans les mesures phares du Canton, pour quelles raisons continuer à soutenir et développer un moyen de production qui n'est pas dans les priorités énumérées ? M. **Philippe STAUB** n'avait pas repris le visuel avec le projet du parc éolien, lors de la présentation initiale. Il invite l'Assemblée à consulter le site de la gestion de l'énergie du Canton.

La **Présidente** ouvre la discussion sur l'intervention du Municipal. Aucune question

M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** répond aux questions de l'interpellation de M^{me} **Sarah TSCHIEMER** et de l'interpellation de M^{me} **Mélanie OPPLIGER**.



Source : guichet cartographique cantonal – protection des eaux

Questions : *Quelles sont les garanties que la Commune ou les promoteurs du projet éolien peuvent nous assurer concernant les sources d'eau quant à une pénurie ou à une contamination de l'eau en cas de réalisation du parc éolien ? Quelles sont les études du sous-sol qui ont été faites en amont pour nous garantir que ces zones n'ont plus besoin d'être protégées et que la réalisation du parc éolien avec des socles en béton et*

des pieux pour la stabilité des éoliennes ne va pas perturber le réseau d'eau souterrain ?

S1 -> 1 jour pour arriver au captage
S2 -> 10 jours pour arriver au captage
S3 -> 20 jours pour arriver au captage

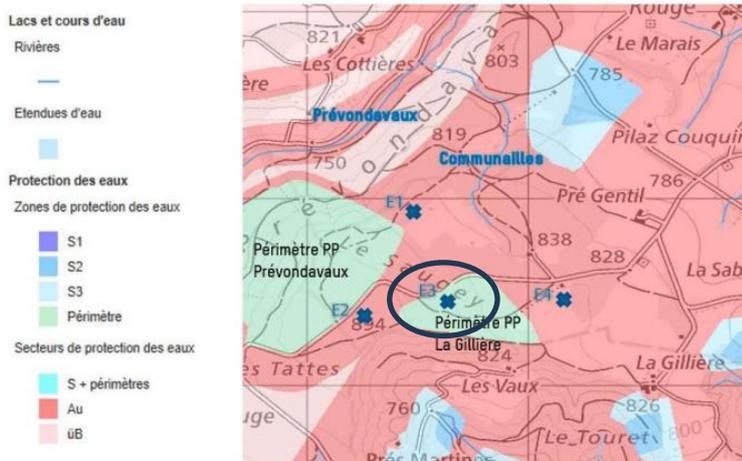
} Les zones S1, S2 et S3 définissent les limites de temps nécessaires pour qu'une bactérie déposée à un endroit donné atteigne le captage.

Les zones AU possèdent de l'eau. Les zones S1 sont déjà avalisées par le Canton. Les zones périmètres (en vert) ne sont pas encore avalisées et de ce fait, elles ne sont pas protégées. La



Procès-verbal
6e Conseil 2023-2024
Séance du 5 novembre 2024

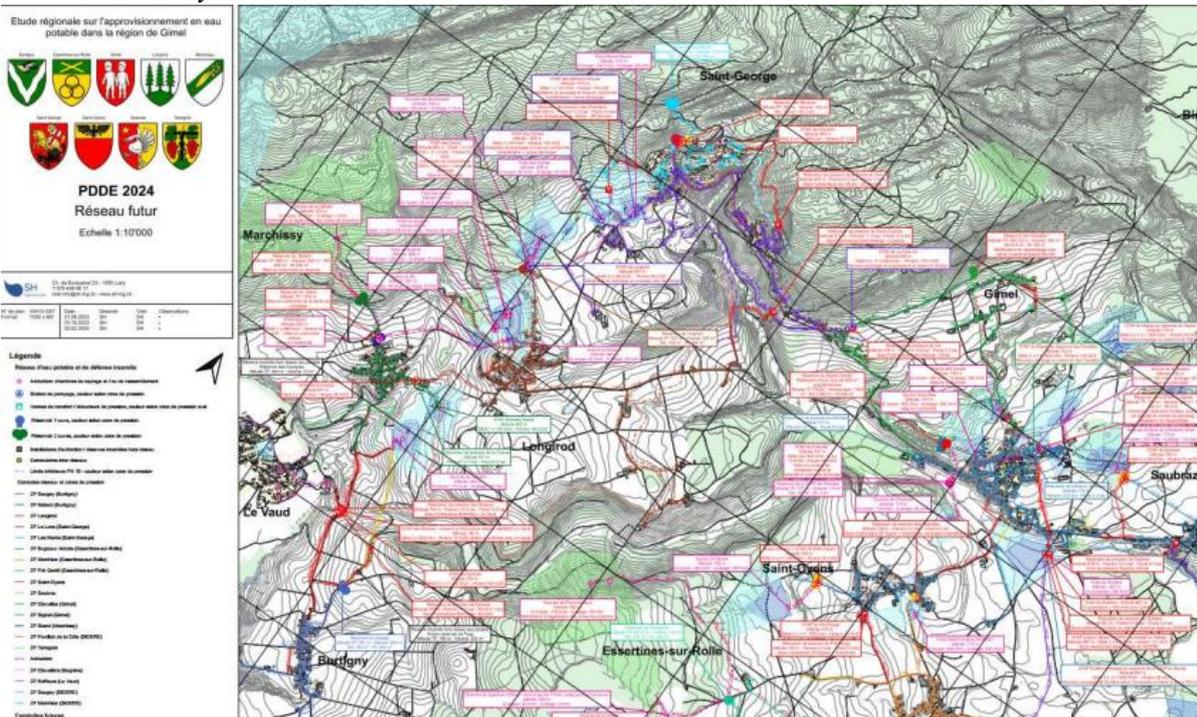
Municipalité a demandé en 2019 une étude provisoire à l'entreprise Impact Concept, pour les captages de la Gillière et Prevondavaux. Le Canton n'a pas encore quittancé cette étude, car il y a le stand de tir. Le stand de tir est en zone S2 avec le captage très proche. Une réflexion a été faite avec l'hydrogéologue pour le maintien ou non de ce stand de tir, car ceci est une situation très particulière. L'assainissement du stand de tir a été réalisée. Durant les travaux, les habitants ne pouvaient pas consommer l'eau de la Gillière. La Municipalité avait fait cette démarche par mesure de précaution. Il n'y a pas eu de pollution.



Les croix représentent l'endroit prévu pour les éoliennes. La seule éolienne sur une zone S3 est entourée.

Figure 41 Protection des eaux souterraines, cours d'eau et emplacement des éoliennes [bleu] [Source: <http://www.gao.vd.ch>, date: 10.2022].

Est-ce que notre Municipalité peut nous expliquer la démarche entreprise auprès de la Commune de St-Oyens concernant l'eau ?



Il existe un PDDE (Plan Directeur de Distribution de l'Eau) élaboré en 2011. L'idée est de mettre en commun neuf communes pour avoir un seul réseau d'eau, ceci dans le but de sécuriser



2021-2026

Procès-verbal
6e Conseil 2023-2024
Séance du 5 novembre 2024

l'approvisionnement d'eau d'une région, d'avoir une réserve d'eau en cas d'incendie beaucoup plus grande, de simplifier les puits. Le Canton a demandé la réactualisation de cette étude en 2022. Essertines-sur-Rolle bénéficie d'une concession sur le puits du Pontet qui a été accordée par le Canton et si la Commune ne réactualise pas son réseau, cette concession pourrait être supprimée. La plupart de ces liaisons sont déjà existantes, mais elles doivent être révisées et améliorées. Il existe une liaison entre Essertines-sur-Rolle et St-Oyens. L'eau potable doit circuler toutes les 24 heures pour éliminer certaines bactéries, ceci par l'ouverture de la vanne. Sur le captage de St-Oyens, tout ce qui n'est pas utilisé part dans le ruisseau. Personne donc ne bénéficie de ce surplus d'eau potable ! Un ancien municipal avait proposé d'acheter cette eau au prix gagné, sur le fait de ne pas pomper l'eau du puits Pontet à Essertines. La liaison étant existante l'idée fut soutenue. Pomper l'eau de la nappe a un coût d'environ CHF 7000. La Commune payait un forfait de CHF 10'000 par année, mais pour une raison indéterminée, St-Oyens n'a pas souhaité continuer ce système. Les ressources pour Essertines sont toutefois suffisantes. Le système a été reproposé afin de permettre une diminution des coûts énergétiques (pompage), éviter le gaspillage d'une ressource précieuse (eau potable), minimiser les dépenses énergétiques et utiliser les ressources en eau potable qui sont à défaut déversées directement dans le ruisseau. La Commune de St-Oyens propose d'attendre la mise en œuvre du PDDE avant de réactualiser ce système.

La **Présidente** ouvre la discussion pour l'Assemblée, mais ne souhaite pas de débat en rapport avec l'emplacement des éoliennes sur les zones concernées.

M^{me} **Sarah TSCHIEMER** demande si concernant la protection des réseaux d'eau souterraine, les forages pour la géothermie sont autorisés ? Selon les zones oui répond M^{me} **Marie-Pomme MOINAT**. Les études ont été faites pour le sous-sol avec les éoliennes, ceci est très protégé et encadré par le Canton. Le sous-sol où seraient posées les futures éoliennes a été étudié en profondeur jusqu'à 20 mètres et il n'y a pas d'eau.

M. **Pierre-Yves VAL** demande si, au niveau de ces zones qui ne sont pas légalisées, la demande de cette légalisation vient-elle avec la protection des eaux ? qu'est-ce qui a été fait avant ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** répond que pour la zone du puits Pontet, les travaux ont été effectués et cette zone est légalisée. M. **Pierre-Yves VAL** souhaiterait savoir si ce qui a été entrepris avant 2019 est acceptable pour le Canton ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique que ce n'est malheureusement pas suffisant, car les obligations pour les Communes d'assainir est une demande cantonale. Légaliser une zone signifie qu'il y aura un règlement qui protégera nos ressources. L'étude hydrogéologique est depuis 2019 entre les mains du Canton.

M^{me} **Pascale DUCRET** demande si les zones en vert ont été analysées par le Canton ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** répond que non, ces zones, non réglementées et vastes, sont une zone de protection délimitée par la Commune, Les sources seront mieux protégées une fois délimitées par zone S1, S2 et S3. Le village est en zone AU, sur laquelle on peut faire énormément de chose. Ce n'est pas la même chose que les zones en vert.

M^{me} **Carmen ZULAUF** possède des zones S1 S2 S3. Les anciennes cartes existent avec déjà la définition de ces zones vertes en zone S1. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique qu'il est possible qu'elle ait déjà présenté ces cartes, mais elles sont provisoires (car non avalisées encore par le Canton).



~~Présentation d'ENJEU (Enfance et Jeunesse) reporté~~

10. Communications de la Municipalité et des délégué-ees aux associations intercommunales (ASSAGIE, Enjeu, AIER, ORPC)

- Communications de la Municipalité :

M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** annonce que l'entretien des fontaines au niveau de l'étanchéité et sablage suit son cours (celles situées à la Grange Micard et Auberge sont déjà terminées).

M. **Sylvain MARTIN** indique qu'au niveau du stand de tir, l'assainissement arrive à son terme. Financièrement la facture sera partagée avec Gimel et est plus basse que prévue dans le préavis accepté. Au niveau des forêts, trois projets (biodiversité) d'un total de CHF 25'000 sont prévus : le premier à Pré Derry avec l'entretien des aménagements déjà effectué en 2016-17, le deuxième à la Croix Châtel avec un étang qui sera vidé et le troisième la borne de Châtel avec la création d'une retenue d'eau, projet qui sera subventionné à 100%.

Il indique que le samedi 7 décembre il y aura la distribution des sapins de Noël au stand de tir, au prix de CHF 15, en collaboration avec la société des fêtes qui proposera des collations.

A Bugnax les travaux pour la dernière couche de revêtement de la route sera fait dès demain (mercredi 6.11).

M^{me} **Carmen ZULAUF** demande à quel moment le chemin du stand de tir sera à nouveau ouvert ? M. **Sylvain MARTIN** prend note de cette demande.

M^{me} **Sarah TSCHIEMER** demande si le chemin qui longe la lisière sera retassé pour passer à cheval ? M. **Sylvain MARTIN** indique que la remise en état est prévue au printemps avec une semence et éventuellement un compactage du sol possible.

M. **Philippe STAUB** précise les futurs horaires des transports publics et indique le renforcement de la ligne 840 à partir du mois de décembre. Le Canton de Vaud, dans le cadre du plan climat, a la volonté de planifier et développer les transports publics, les infrastructures et interfaces de transports sur tout le territoire cantonal, notamment avec le développement des offres des lignes de bus régionales.

En décembre 2025, les horaires changeront.

Ligne 840 : - départ de Rolle aux xxh09 et xxh39
- départ d'Essertines aux xxh04 et xxh34

La ligne Rolle-Gimel est prolongée jusqu'à St-George, avec l'ajout de 9,5 paires de courses par jour ouvré, de 8,5 paires de courses le samedi et de 6 paires de courses le dimanche. En semaine de 05h04 à 00h04 départ chaque heure et en plus chaque 1/2 heure entre 06h04 et 08h04 - 11h04 et 12h04 - 16h04 et 19h04. Le week-end de 06h04 à 00h04 départ chaque heure. Le samedi course supplémentaire à 01h04.

- Départs de Rolle :

En semaine de 05h39 à 00h39 départ chaque heure et en plus chaque 1/2 heure entre 06h39 et 08h39 - 11h39 et 12h39 - 16h39 et 19h39. Le week-end de 06h39 à 00h39 départ chaque heure. Le SA course supplémentaire à 01h39 (02h49 Taxi ou Minibus).



2021-2026

Procès-verbal
6e Conseil 2023-2024
Séance du 5 novembre 2024

Les coûts additionnels seront d'environ 50 %. Les bus sont subventionnés par le Canton, la Confédération et les communes.

- Communications des délégués des Associations Intercommunales :

ASSAGIE : M. **Bertrand SEYDOUX** a participé à la séance du 09.10.2024. Le budget 2025 augmente de manière substantielle, passant à CHF 10'335'000. (CHF 9'611'500 - budget 2024). L'augmentation s'explique par la création de, nouvelles classes, ainsi que la construction du nouveau collège à Bougy-Villars. L'ASSAGIE loue les salles et finance un intérêt. Les comptes de l'Accueil de Jour (AJEMA) seront repris par l'ASSAGIE. Les nouveaux statuts en tiennent compte. L'AJEMA balancera avec un report de charges et finalement l'augmentation du budget n'aura que peu d'impact financier pour Essertines et les parents.

ENJEU : M^{me} **Priscille RAMONI** a participé à la séance du 25.09.2024, qui a permis la visite et l'inauguration de la crèche « Les petits bouchons » à Luins. Le CI a accepté un crédit d'investissement de CHF 7'300 pour la réalisation de deux études de faisabilité destinées à la construction de structures pour le préscolaire pour les Communes de Bursinel et Bursins. Une présentation sur le fonctionnement d'ENJEU est disponible en ligne, mais une présentation sera proposée aux membres du Conseil, dans le courant du printemps 2025.

AIER : M. **Bertrand SEYDOUX** a participé à la séance du 26.09.2024. Le budget 2025 a été accepté. Dans les comptes 2023, il y avait CHF 1'540'347, avec un amortissement de CHF 461'000. On aurait pu penser que les charges baisseraient, mais dans le budget 2024, a été annoncé l'augmentation de l'électricité, donc en 2025 les comptes n'ont baissé que de CHF 100'000 avec CHF 1'474'700. En 2025, le budget est de CHF 1'599'100. L'AIER va acquérir un véhicule à CHF 40'000, remplacer deux automates pour CHF 34'000. Elle a provisionné pour la révision des statuts et la mise à jour des servitudes CHF 1'500 par personne et CHF 50'000 d'avocats.

ORPC : M. **Pierre-Yves VAL** pas de communication.

11. Propositions individuelles

La **Présidente** ouvre la discussion. Aucune question.

La **Présidente** clôt la séance en remerciant chacune et chacun de leur présence. Elle demande de venir encore signer les derniers rapports des commissions disponible auprès de la **Secrétaire**. Elle indique la prochaine séance le 10 décembre qui sera présidée par la **Présidente** M^{me} **Marie-Christine PETITPIERRE**.

La séance est levée à 21h30.

La Vice-Présidente
Mireille SAW MIN ZIN



La Secrétaire
Valérie ZEENDER